

DECISION N°2022.09.149 D

Objet : Relamping général de la halle des sports des Alexis -
avenant n°1.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.2/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire donnée au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le marché n°S220027 conclu le 23 mai 2022 avec l'entreprise Audigier Sautel Electricité (A.S.E.) ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et notamment le compte 2317-411 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que le marché susvisé a été conclu pour un montant de 54 000,00 € H.T. soit 64 800,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00 %) ;

- Que, suite à des demandes du maître d'œuvre acceptées par le maître d'ouvrage, des travaux supplémentaires (rajout de quatre projecteurs dans chaque angle du terrain de basket et d'une commande électrique dans le coffret à clé, fourniture et pose de bloc d'éclairage en lieu et place de l'existant) et des suppressions de travaux (huit luminaires) doivent être effectués sans que cela entraîne toutefois une modification de plus de quinze (15%) pour cent du montant initial du marché ;

- Que les crédits nécessaires à l'avenant n°1 à intervenir sont inscrits au budget général compte 2317-411 ;

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu, un avenant n°1 en plus-value avec l'entreprise A.S.E. (Audigier Sautel Electricité), ayant son siège social situé, 22 rue des Esprats, PA du Meyrol, MONTELMAR (26200) pour l'exécution des travaux portant sur le relamping général de la halle des sports des Alexis.

Article 2° - Le montant de cet avenant est de 4 626,29 € H.T. soit 5 551,55 € T.T.C. ce qui porte le montant initial du marché à 58 626,29 € H.T. soit 70 351,55 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00%) et qui sera imputé sur les crédits inscrits compte 2317-411.

Article 3° - Monsieur le Vice-président délégué aux Sports est autorisé à signer cet avenant.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le

28 SEP. 2022



Le Président,

Julien CORNILLET